

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 073-247300668-20241017-2024\_17\_10\_1-DE



**Objet : SCIC ceinture verte de Savoie – Désignation d'un représentant**

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 17 octobre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre à 18h00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. CUCCURU. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. ROSSI. RUBIER. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS (Pouvoir GARCIA). COUTAZ (Pouvoir F. MALLEIN). DUPERCHY (Pouvoir E. LALLEMENT). DUPRAZ. GROLLIER. MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir D. WROBEL). MARCHAIS (Pouvoir P. GENTIL). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). TAVEL. VOISIN.

\*\*\*\*\*

Le Président :

**Rappelle** à l'assemblée la délibération n°2023\_20\_07\_6 relative à la création d'une SCIC Ceinture verte de Savoie pour le soutien à l'installation maraîchère avec la coopérative approuvant notamment la prise de participation de la CCLA au capital de la SCIC et désignant M. Pascal ZUCCHERO comme représentant de la CCLA pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires et le cas échéant au comité directeur ;

**Explique** que, compte-tenu de son élection à la présidence de la CCLA et considérant que la communauté de communes doit être pleinement impliquée dans le dispositif, il fait valoir sa démission du poste de représentant de la CCLA au sein de la « Ceinture Verte de Savoie »,

**Indique** que Christophe VEUILLET, au regard de son métier d'agriculteur et de sa connaissance des thématiques abordées, a émis le souhait de représenter la CCLA au sein de la « Ceinture Verte de Savoie » ;

**Propose** au conseil communautaire dans ce contexte et sans autre candidature au sein des conseillers, de désigner Christophe VEUILLET pour représenter la CCLA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DESIGNE Christophe VEUILLET comme représentant de la CCLA pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires et le cas échéant au comité directeur ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

